

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 31^e session du Comité pour les animaux et de
la 25^e session du Comité pour les plantes
En ligne, 4 et 21 juin 2021

ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE I

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Membres:** représentant pour l'Afrique au Comité pour les plantes (M. Mahamane), représentante pour l'Asie au Comité pour les plantes (Mme Atikah), représentante suppléante pour l'Asie au Comité pour les plantes (Mme Zeng) (Coprésidente), représentante pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les plantes (Mme Núñez Neyra), représentants pour l'Europe au Comité pour les animaux [M. Loertscher (Coprésident) et Mme Zikova], représentante suppléante pour l'Asie au Comité pour les animaux (Mme Terada), spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk) ;
- Parties:** Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Zimbabwe ; et
- Observateurs:** Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, Union internationale pour la conservation de la nature ; Association of Zoos and Aquariums, Center for Biological Diversity, Cheetah Conservation Fund, Conservation Analytics, Association européenne des zoos et aquariums, Fédération européenne des associations de chasse et conservation de la faune sauvage, German Society of Herpetology, Humane Society International, Natural Resources Defense Council, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Safari Club International, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Parrot Trust et Fonds mondial pour la nature.

Mandate:

Le groupe de travail :

- a) examine les critères et la méthodologie utilisés pour l'évaluation rapide, présentés dans le document d'information AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8 et ses annexes 1 et 2, avec le critère supplémentaire mentionné au paragraphe 9 du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 ; et
- b) fournit des orientations au Secrétariat sur son application à venir de la décision 18.28, comme indiqué dans les paragraphes 7 à 9 du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 et dans son addendum.

Résultats de la réunion du groupe de travail en session

Avant la réunion virtuelle, il avait été demandé au groupe de travail si, à son avis, l'évaluation rapide répondait aux conditions des dispositions de la décision 18.28 et, dans l'affirmative, si la méthodologie et les critères utilisés pour l'évaluation rapide étaient exhaustifs ou s'il fallait les modifier. Plusieurs membres du groupe de

travail ont envoyé des contributions écrites aux co-présidents, lesquelles sont résumées dans le fichier excel joint.

Au vu de la variété des opinions disparates qui se sont exprimées, les co-présidents du groupe de travail ont jugé utile d'avoir préalablement une discussion approfondie sur les attentes des membres et sur les résultats auxquels ils souhaitaient que ce processus aboutisse. Les principaux points se résument ainsi :

Le groupe de travail était globalement d'avis qu'il serait utile de recourir à un processus d'évaluation de l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I et de déterminer quelle sont les mesures que les Parties à la CITES pourraient prendre pour améliorer l'état de conservation des espèces, y compris les espèces qui pourraient avoir été ignorées dans les mesures CITES actuelles et qui restent menacées d'extinction malgré leur inscription à l'Annexe I (tout en reconnaissant qu'il existe des menaces qui ne sont pas liées à l'exploitation ou au commerce).

- Les actions recommandées doivent être globalement en phase avec le mandat de la CITES ; elles varieront sans doute en fonction des espèces ; et elles pourraient inclure des dispositifs concernant la gestion, le commerce légal et illégal, la reproduction en captivité ou artificielle, ainsi que les questions de respect de la Convention.

Il a été noté que l'évaluation rapide était un outil utile pour obtenir un premier aperçu, mais qu'elle pouvait ne pas repérer toutes les espèces inscrites à l'Annexe I nécessitant l'intervention de mesures supplémentaires urgentes dans le cadre de la CITES. En conséquence, l'évaluation rapide doit être considérée comme une première étape, étant entendu qu'un examen approfondi de certains taxons était nécessaire afin d'identifier les espèces en priorité absolue du point de vue de la conservation.

- Le groupe de travail est également d'avis que les leçons tirées des succès dans la restauration d'espèces inscrites à l'annexe I devraient être mises en valeur et, si possible, être utilisés aux fins de définir des mesures qui pourraient être appliquées aux espèces sélectionnées selon le processus mentionné plus haut.
- Certains membres considèrent que les résultats pourraient être utilisés pour élaborer un processus d'évaluation et de suivi de l'efficacité des inscriptions à l'Annexe I, analogue à celui de l'Étude du commerce important pour les espèces inscrites à l'annexe II.
- Le groupe de travail est également globalement d'avis qu'afin de faire avancer les travaux visant aux objectifs généraux mentionnés plus haut, ces travaux devraient être réalisés en parallèle selon deux axes, les résultats de chacun nourrissant l'autre pour l'avenir.
 - Le premier processus serait un exercice théorique, universitaire, par lequel des étudiants de l'Université des sciences appliquées Van Hall Larenstein (Pays-Bas) examineraient à nouveau, dans le cadre de la décision 18.28, un certain nombre d'espèces qui : a) ont obtenu des scores élevés dans l'évaluation rapide présentée dans le document d'information AC31 Inf.6/ PC25 Inf.8, et b) ont été placées dans des catégories différentes sur la base de la méthode proposée par le Mexique qui répartit les espèces inscrites à l'Annexe I dans l'un des quatre quadrants, en fonction de leur score moyen fourni par l'évaluation rapide pour le commerce et les critères biologiques. L'objectif sera d'analyser les espèces des quatre quadrants, de documenter les effets des mesures CITES passées ou en cours, et éventuellement de proposer de nouvelles mesures que pourrait prendre la CITES. Ce processus sera mis en place, étant entendu que certains membres du groupe de travail s'interrogent sur certains des critères et qu'il est probable qu'il y ait d'autres espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier des mesures qui seront adoptées par les Parties à la CITES.
 - Le second processus sera de demander au Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux, par l'intermédiaire de leur président, et des spécialistes invités, de poursuivre l'amélioration de la méthodologie et l'affinement de ses critères pour une future évaluation approfondie des espèces inscrites à l'Annexe I ; ces travaux se feront à partir des commentaires de ce groupe de travail (résumés dans le tableau excel en annexe 1), ainsi qu'à partir des contributions écrites originales qui seront fournies au Secrétariat.
- Pour ce qui concerne le critère supplémentaire mentionné au paragraphe 9 de l'addendum au document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10, le groupe de travail a débattu de la question d'appliquer un paramètre de la reproduction en captivité à l'analyse et il a invité le Secrétariat à affiner plus encore les critères sur la base des contributions du groupe de travail. Le Secrétariat a rappelé les décisions 18.172 et 18.173, *Examen*

des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes, et noté que le Comité permanent a créé un groupe de travail sur la reproduction en captivité et encouragé les membres à porter les préoccupations soulevées à l'attention du groupe de travail du Comité permanent.

Recommandations :

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes conviennent de demander au Secrétariat de :

- a) poursuivre la collaboration avec l'Université des sciences appliquées Van Hall Larenstein (Pays-Bas) dans l'analyse d'une sélection d'espèces inscrites à l'Annexe I et utiliser ces études de cas pour préparer des projets de mesures qui pourraient être adoptées par la Conférence des Parties dans le cadre de son mandat pour l'amélioration de l'état de conservation des espèces potentiellement préoccupantes ; et
- b) après consultation du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux, par l'intermédiaire de leur président, et de spécialistes invités :
 - i) améliorer plus encore la méthodologie et affiner ses critères pour l'évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient tirer bénéfice des mesures adoptées par la Conférence des Parties, en tenant compte des suggestions du groupe de travail ; et
 - ii) préparer des projets de décisions à soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties afin d'assurer l'avancement de ces travaux, y compris l'élaboration éventuelle d'un processus d'évaluation de l'Annexe I propre à valider l'efficacité des inscriptions.